

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Cinq Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 28 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Michel COLONNA, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Santa DUVAL, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI, François-Joseph SCANAVINO à Ange LARI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré par la Chambre Régionale des comptes le 7 février 2024, sur la gestion de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo concernant les exercices 2018 et suivants,

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes de Corse a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettres en date du 25 juillet et du 3 août 2023, adressées aux présidents de la CCSVT.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'exercice des compétences ;
- La stratégie et l'intégration communautaire ;
- La qualité de l'information budgétaire et comptable ;
- La situation financière ;
- La prévention et la gestion des déchets ;
- La gestion du service de l'assainissement des eaux.

La CCVL a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 7 février dernier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion de la CCSVT au cours des exercices 2018 et suivants.

- PREND ACTE de ce rapport.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 08.07.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 09.07.2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240705-2024-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Fait à PROPRIANO, le 05 juillet 2024

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

